



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

ARRETE TEMPORAIRE

Portant permission ou d'autorisation de voirie, de permis
de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

PETITIONNAIRE : l'entreprise BATI-CONSULT
150-180 rue de Selliers

N° d'ordre : 2026-163

Le Maire de la Ville d'Ingré,

Vu le Code des Communes,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le décret n° 59-262 du 14 mars 1964, portant caractéristiques techniques, alignements, conservation et surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1966 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la demande de l'entreprise BATI-CONSULT, TSA 70011 à 69134 DARDILLY CEDEX en date du 01/09/2026,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit au droit du 150-180 rue de Selliers à Ingré afin de permettre le stationnement de matériaux, entre le 17/09/2026 et le 01/10/2026

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré comme gênant conformément à l'article R 417.10 alinéa 1 du Code de la Route et, à ce titre, passible de la mise en fourrière sur l'ordre des Services de Police.

ARTICLE 3 - Les piétons devront être invités à circuler sur un cheminement spécifique délimité par le pétitionnaire ou sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est dispensé de timbre d'enregistrement, par application de l'article 1004 du Code Général des Impôts. Tous autres frais auxquels donnera lieu la présente autorisation, resteront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1° - l'entreprise BATI-CONSULT, TSA 70011 à 69134 DARDILLY CEDEX

2° - Monsieur le Responsable du Service Voirie du Pôle Nord-Ouest d'Orléans Métropole,

3° - Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale de la Ville d'Ingré,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Ingré, le 11 septembre 2026



Le Maire
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : acte non transmissible

Publié ou notifié-le : 11 septembre 2026

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication